



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 17 Juillet 2020 à 19h00**  
**- COMPTE RENDU -**

**Le dix-sept juillet deux mille vingt**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, élu Maire,

Etaient présents : M. ROCHAIX Jean-François, Mme GROS Claudine, M. COLLOMB Daniel, Mme GUYONNET Nathalie, Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, Mme DECORTE Manon, M. GUILLARD Paul, Mme MORARD Ghislaine, M. DUNAND François, M. GSELL Bernard, Mme BRUNOD Aurore, M. VERJUS Philippe, M. COLLIARD Dominique, M. AMATI Daniel, M. BILLAT Robert, Mme DUCOGNON Christelle, Mme JAY Anne-Sophie, M. LABROSSE Gilles, M. MANDOLFO Damien, M. MINJOZ Charly, Mme MONEY Sylvie, Mme PES Caroline.

Absents excusés : M. CAUMONT Joël, Mme CASALTA PRAT Stéphanie, Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne, M. JUGAND David.

Absents : Mme SAUTEL Sybille.

Pouvoirs : M. CAUMONT Joël à Mme MORARD Ghislaine, Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne à Mme DUCOGNON Christelle, M. JUGAND David à Mme DECORTE Manon.

Secrétaire de séance : M MINJOZ Charly

Nombre de conseillers :

en exercice : 27                                    présents : 22                                    votants : 25

Date de convocation : 9 juillet 2020

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020**

*Le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.*

**AFFAIRES FINANCIERES**

**DEL-2020-05-001 : Compte Administratif 2019 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2019, dressé par Monsieur Jean-François ROCHAIX, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	5 671 944,66 €	6 773 560,59 €	2 741 250,43 €	4 301 102,33 €	8 413 195,09 €	11 074 662,92 €
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>1 101 615,93 €</b>		<b>1 559 851,90 €</b>		<b>2 661 467,83 €</b>
Résultats reportés		172 553,90 €	573 432,99 €		400 879,09 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 274 169,83 €</b>		<b>986 418,91 €</b>		<b>2 260 588,74 €</b>

Restes à réaliser		606 177,80 €	310 452,13 €	295 725,67 €	
<b>RESULTAT AVEC LES RAR</b>		<b>1 274 169,83 €</b>	<b>690 693,24 €</b>		<b>1 964 863,07 €</b>

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **DEL-2020-05-002 : Compte Administratif 2019 – Lotissement Le Rivet - Feissons-Sur Isère**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2019, dressé par Monsieur Jean-François ROCHAIX, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	296 997,76 €	296 997,76 €	296 997,76 €	290 943,29 €	593 995,52 €	587 941,05 €
<b>RESULTAT ANNEE</b>			<b>6 054,47 €</b>		<b>6 054,47 €</b>	
Résultats reportés						
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>6 054,47 €</b>	
Restes à réaliser						
<b>RESULTAT AVEC LES RAR</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>6 054,47 €</b>	

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **DEL-2020-05-003 : Compte Administratif 2019 – Lotissement de Molençon - Nâves**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2019, dressé par Monsieur Jean-François ROCHAIX, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	191 179,64 €	191 179,64 €	191 179,64 €	191 179,64 €	382 359,28 €	382 359,28 €
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
Résultats reportés				0,23 €	0,00 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,23 €</b>		<b>0,23 €</b>

Restes à réaliser					0,00 €	
<b>RESULTAT AVEC LES RAR</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,23 €</b>		<b>0,23 €</b>

La délibération est approuvée à l'unanimité

#### **DEL-2020-05-004 : Compte Administratif 2019 – Lotissement Derrière le Chêne - Pussy**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2019, dressé par Monsieur Jean-François ROCHAIX, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	691 561,24 €	696 611,24 €	556 611,47 €	690 375,24 €	1 248 172,71 €	1 386 986,48 €
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>5 050,00 €</b>		<b>133 763,77 €</b>		<b>138 813,77 €</b>
Résultats reportés	5 050,00 €			0,72 €	5 050,00 €	0,72 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0,00 €</b>		<b>133 764,49 €</b>		<b>133 764,49 €</b>
Restes à réaliser						
<b>RESULTAT AVEC LES RAR</b>		<b>0,00 €</b>		<b>133 764,49 €</b>		<b>133 764,49 €</b>

La délibération est approuvée à l'unanimité

#### **DEL-2020-05-005 : Compte Administratif 2019 – Régie Electrique de Petit-Coeur**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2019, dressé par Monsieur Jean-François ROCHAIX, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	669 357,73 €	791 466,95 €	24 361,69 €	26 256,63 €	693 719,42 €	817 723,58 €
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>122 109,22 €</b>		<b>1 894,94 €</b>		<b>124 004,16 €</b>
Résultats reportés		435 532,41 €		9 709,46 €		445 241,87 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>557 641,63 €</b>		<b>11 604,40 €</b>		<b>569 246,03 €</b>

Restes à réaliser						
<b>RESULTAT AVEC LES RAR</b>		<b>557 641,63 €</b>		<b>11 604,40 €</b>		<b>569 246,03 €</b>

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **DEL-2020-05-006 : Compte de Gestion 2019 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **DEL-2020-05-007 : Compte de Gestion 2019 – Lotissement Le Rivet – Feissons-Sur-Isère**

Le Conseil Municipal DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **DEL-2020-05-008 : Compte de Gestion 2019 – Lotissement de Molençon - Nâves**

Le Conseil Municipal DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **DEL-2020-05-009 : Compte de Gestion 2019 – Lotissement Derrière le Chêne - Pussy**

Le Conseil Municipal DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **DEL-2020-05-010 : Compte de Gestion 2019 – Régie Electrique de Petit-Coeur**

Le Conseil Municipal DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **DEL-2020-05-011 : Affectation des résultats 2019 – Budget Principal**

##### EN INVESTISSEMENT

L'excédent comptable de la section d'investissement de 998 023,31 € sera repris au budget 2020 au C/001  
Les restes à réaliser seront repris en dépenses pour 606 177,80 € et en recettes pour 310 452,13 € au budget 2020 aux programmes correspondants à l'état des restes à réaliser

##### EN FONCTIONNEMENT

L'excédent comptable de la section de fonctionnement de 1 831 811,46 € sera repris au budget 2020 au C/002

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **DEL-2020-05-012 : Affectation des résultats 2019 – Lotissement Le Rivet – Feissons-Sur-Isère**

##### EN INVESTISSEMENT

Le déficit comptable de la section d'investissement de 6 054,47 € sera repris au budget 2020 au C/001

### EN FONCTIONNEMENT

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à 0 €

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **DEL-2020-05-013 : Affectation des résultats 2019 – Lotissement de Molençon - Nâves**

### EN INVESTISSEMENT

L'excédent comptable de la section d'investissement de 0,23 € sera repris au budget 2020 au C/001

### EN FONCTIONNEMENT

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à 0 €

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **DEL-2020-05-014 : Affectation des résultats 2019 – Lotissement Derrière le Chêne - Pussy**

### EN INVESTISSEMENT

L'excédent comptable de la section d'investissement de 133 764,49 € sera repris au budget 2020 au C/001

### EN FONCTIONNEMENT

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à 0 €

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **DEL-2020-05-015 : Budget Principal 2020- Commune**

Compte tenu de l'excédent d'investissement 2019 reporté, il est proposé le vote en suréquilibre de la section d'investissement du fait qu'aucune dépense correspondante n'est envisagée.

Le Conseil Municipal APPROUVE et VOTE les dépenses et recettes pour chacune des deux sections comme présentées ci-dessous

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
8 277 801,46 €	8 277 801,46 €	4 843 636,03 €	3 703 518,51 €

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **DEL-2020-05-016 : Budget Lotissement Le Rivet – Feissons-Sur-Isère 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2020 du lotissement Le Rivet de Feissons sur Isère qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT : 322 997,76 €  
INVESTISSEMENT : 311 997,76 €

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **DEL-2020-05-017 : Budget Lotissement de Molençon – Nâves 2020**

Le Conseil Municipal APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2020 du lotissement de Molençon de Nâves qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT : 351 179,64 €  
INVESTISSEMENT : 326 179,64 €

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **DEL-2020-05-018 : Budget Lotissement Derrière le Chêne – Pussy 2020**

Le Conseil Municipal APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2020 du lotissement « Derrière le chêne » de Pussy qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT : 711 702,43 €  
INVESTISSEMENT : 690 375,96 €

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

**DEL-2020-05-019 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) 2020 pour la création d'un parking et la réfection des enrobés, chemin des Vignes à Feissons-Sur-Isère**

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet présenté pour un montant estimatif de 52 820,19 € HT
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée au titre du dispositif FDEC 2020
- **Donne** pouvoir au Maire

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

**DEL-2020-05-020 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) 2020 pour la réfection du carrelage de la salle des fêtes de Feissons-Sur-Isère**

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet présenté pour un montant estimatif de 7 312,10 € HT
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée au titre du dispositif FDEC 2020
- **Donne** pouvoir au Maire

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

**DEL-2020-05-021 : Adhésion et subvention 2020 à l'association REGUL'MATOUS**

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à l'association « REGUL'MATOUS » pour l'année 2020 qui s'occupe de la stérilisation des chats et ainsi éviter la prolifération de ces animaux sur la Commune
- DECIDE de verser une subvention de 800,00 € à cette association pour l'année 2020
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget au 6574
- DONNE pouvoirs au Maire

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

**DEL-2020-05-022 : Participation annuelle aux frais de chauffage et d'entretien pour les appartements communaux – Hiver 2020/2021**

Le Maire informe les membres du conseil que la commune demande à ses locataires une participation aux frais de chauffage et d'entretien.

Le calcul de la participation pour chaque locataire est basé sur les frais réels supportés par la commune, rapportés à la surface habitable du logement.

Le Conseil Municipal :

- ▶ **RETIENT** le mode de calcul exposé ci-dessus
- ▶ **FIXE** le montant de la participation pour l'hiver 2020/2021 à 16,00 € par m<sup>2</sup>
- ▶ **DIT** que cette somme sera recouvrée mensuellement à l'article 7588 du budget
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

**DEL-2020-05-023 : Etat d'assiette 2021 : Programme de coupe Commune de La Léchère**

Le Conseil Municipal :

- 1 - Approuve les Etats d'Assiettes des coupes de l'année 2021 présentés ci-après
- 2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

FORET	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
									Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
BONNEVAL	19	IRR	119	1.6	Non fixée	Supp.	Coupe à vocation du maintien de la fonction de protection							
	20_X	RGN	353	3.9	2015	Supp.	Coupe à vocation du maintien de la fonction de protection							
	34	AMEL	78	1.3		2021	Amélioration jeunes peuplements					<input checked="" type="checkbox"/>		
	39	AMEL	222	3.7		2021	Amélioration jeunes peuplements					<input checked="" type="checkbox"/>		
	50	AMEL	236	5	Non fixée	Supp.	Faible volume de feuillus et coupe très complexe							
DOUCY	21	IRR	55	1	2021	2021	ONF-CF-Raison sylvicole-Niveau du capital forestier					<input checked="" type="checkbox"/>		
	23	IRR	90	3		2021	Exploitation mutualisée avec la 21 et 24					<input checked="" type="checkbox"/>		
	24	IRR	165	2	2021	2021	ONF-CE-Condition technique d'exploitabilité et de desserte					<input checked="" type="checkbox"/>		
FEISSONS-SUR-ISERE	1	IRR	600	10	2021	2023	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020							
	2	IRR	504	8	2021	2023	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020							
	3	IRR	222	6	2021	2023	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020							
	4	IRR	252	7	2021	2023	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020							
	5	IRR	50	1	2021	2023	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020							
NAVES	35	IRR	711	16.6	2021	2022	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020							
	36	IRR	859	20	2021	2022	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020							
	37	IRR	300	10		2021	A exploiter avec la parcelle 38	<input checked="" type="checkbox"/>						
	38	IRR	341	10	2020	2021	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020	<input checked="" type="checkbox"/>						
	44	IRR	547	8.7	2020	2021	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020	<input checked="" type="checkbox"/>						
PU SS	28	IRR	110	1.5	Non fixée	Supp.	Coupe à câble complexe avec forêt privée							

29	IRR	240	3	Non fixée	Supp.	Coupe à câble complexe avec forêt privée								
----	-----	-----	---	--------------	-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- (1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS Sanitaire, RA Rase, SF Taillis sous futaie, TS Taillis simple, RGN Régénération  
(2) non fixée=coupe prévue à l'aménagement sans année fixée  
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression  
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre des ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

BONNEVAL	M. CARRET Marcel M. VIGIER Bernard M. GUILLOT Pascal
DOUCY	M. CAUMONT Joël M. THOMAS Jean-François M. LAUER Bruno
FEISSONS-SUR-ISERE	M. AMATI Daniel M. LABROSSE Gilles Mme GROS Claudine
NAVES	M. GIROD Pascal M. DELAPIERRE Lucien M. CHENAL Laurent
PUSSY	M. COLLIARD Dominique Mme MONEY Sylvie M. BILLAT Robert

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.**

*La délibération est approuvée à l'unanimité*



## DEL-2020-05-024 : Etat d'assiette 2021 : Programme de coupe affouagère BONNEVAL

Le Conseil Municipal :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue et aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
Diverses	PA	120	6		2020	2020				X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

#### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

La commune s'engage dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

#### Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

CARRET Marcel  
VIGIER Bernard  
GUILLOT Pascal

#### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.  
M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.**

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

**DEL-2020-05-025 : Etat d'assiette 2021 : Programme de coupe affouagère CELLIERS**

Le Conseil Municipal :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
H	PA secs	40	1		2020	2020				X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

La commune s'engage dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

**Mode de délivrance des Bois d'affouage**

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

LEGER Fernand  
LEDOUX Emmanuel  
GUILLARD Paul

**Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.  
M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.**

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

**DEL-2020-05-026 : Etat d'assiette 2021 : Programme de coupe affouagère PUSSY**

Le Conseil Municipal :

**1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

**2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
Diverses	PA	200	10		2020	2020				X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

La commune s'engage dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

**Mode de délivrance des Bois d'affouage**

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

COLLIARD Dominique  
MONEY Sylvie  
BILLAT Robert

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.**

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES**

### **DEL-2020-05-027 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le conseil municipal dresse la liste des 32 contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs :

M. EGIDI Laurent  
M. LEGER Didier  
M. HYVOZ Stéphane  
M. JUGAND François  
M. GUILLARD Paul  
M. LEGER Fernand  
M. LEDOUX Emmanuel  
Mme MORARD Ghislaine  
M. CHALENDARD Michel  
M. MINJOZ Charly  
M. BOUVIER Roger  
M. SOUPRE Bernard  
M. LABROSSE Gilles  
M. EVTOUCHENKO Michel  
M. DUCHOSAL Jean-Luc  
M. GOHEL Patrick  
Mme GUYONNET Nathalie  
M. DELAPIERRE Lucien  
Mme MILEZE Bénédicte  
Mme JAY Anne-Sophie  
Mme BRUNOD Aurore  
Mme RUFFIER-POUPELLOZ Mireille  
M. GUITTON Xavier  
M. VERJUS Philippe  
Mme JEANDET Bernadette  
M. GOMEZ SIMON Daniel  
M. BAZIN Michel  
Mme JUGAND Joëlle  
Mme MONEY Sylvie  
Mme COLLIARD Yvette  
M. BILLAT Robert  
Mme COUTAZ Ghislaine

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **DEL-2020-05-028 : Modification du tableau des emplois**

Pour pallier l'absence du garde champêtre chef en disponibilité, il propose de recruter un agent de police municipale à temps complet et de créer les deux grades qui constituent le cadre d'emplois afin de faire paraître une offre de recrutement plus large. A l'issue du recrutement, le grade non pourvu sera supprimé.

Le Conseil Municipal :

- décide la création des emplois proposés
- adopte les modifications du tableau des emplois

Filière	Catégorie	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Police municipale	C	Gardien-Brigadier	1	35.00
Police municipale	C	Brigadier-Chef	1	35.00

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **DEL-2020-05-029 : Recrutement de contractuels pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent**

Le conseil municipal :

- autorise le maire à procéder, autant que de besoin, au recrutement d'agents contractuels de droit public, pour permettre le remplacement d'un fonctionnaire territorial ou d'un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,
- précise que ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par reconduction expresse, dans la limite de l'absence de l'agent à remplacer. Pour une mission de tuilage, les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent et/ou après le son retour,
- précise que le maire déterminera le niveau de rémunération des candidats en fonction du grade de recrutement et de leur profil,
- autorise le maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **DEL-2020-05-030 : Cimetière – Sort des concessions échues non renouvelées dans les délais impartis**

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la mise à jour des cimetières de la commune de La Léchère, il a été répertorié à la date du 01/01/2020, que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal. Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à ses ayants droit, le renouvellement de la concession échue, à condition que la tombe soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin ;
- **PRÉCISE** que la concession renouvelée aura comme date de départ le jour de l'échéance de la précédente concession et le tarif applicable sera celui en vigueur à cette même date ;
- **DECIDE** de procéder à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée dans les délais impartis, en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures ;
- **RAPPELLE**, pour mémoire, les tarifs votés par les communes historiques de La Léchère et Feissons sur Isère :

DATES	Concessions trentenaires	Concessions cinquantenaires	LA LECHERE	FEISSONS/ISERE
01/01/2002 au 31/12/2002	1 place (2m <sup>2</sup> )		73.80€	-
	2 places (4m <sup>2</sup> )		112.50€	61.00€
	Caveau 4 places	Caveau 4 places	157.00€	-
	Columbarium		-	122.00€ 183.00€
01/01/2003 au 31/12/2003	1 place (2m <sup>2</sup> )		75.65€	-
	2 places (4m <sup>2</sup> )		125.55€	70.00€
	Caveau 4 places	Caveau 4 places	160.90€	-
	Columbarium		-	150.00€ 200.00€

01/01/2004 au 31/12/2004	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) Caveau 4 places  Columbarium	Caveau 4 places	77.00€ 128.00€ 164.00€ -	- 75.00€ - 155.00€ 210.00€
01/01/2005 au 31/12/2005	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) Caveau 4 places  Columbarium	Caveau 4 places	79.00€ 131.00€ 168.00€ - 138.40€	- 75.00€ - 155.00€ 210.00€
01/01/2006 au 31/12/2006	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) Columbarium	Caveau 4 places	81.00€ 134.30€ 138.40€ -	- 75.00€ 210.00€ 155.00€
01/01/2007 au 31/12/2007	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) Columbarium	Caveau 4 places	83.00€ 137.60€ 142.00€ -	- 75.00€ 210.00€ 155.00€
01/01/2008 au 31/12/2008	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) Columbarium	Caveau 4 places	85.00€ 140.30€ 144.80€ -	- 80.00€ 220.00€ 160.00€
01/01/2009 au 31/12/2009	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) 6m <sup>2</sup> (renouvellement uniquement) Columbarium	Caveau 4 places	85.00€ 140.30€ 210.00€  144.80€ -	- 100.00€ -  250.00€ 200.00€
01/01/2010 au 31/12/2010	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) 6m <sup>2</sup> (renouvellement uniquement) Columbarium	Caveau 4 places	89.00€ 147.00€ 220.00€  152.00€ -	- 100.00€ -  250.00€ 200.00€
01/01/2011 au 31/12/2011	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) 6m <sup>2</sup> (renouvellement uniquement) Columbarium	Caveau 4 places	89.00€ 147.00€ 220.00€  152.00€ -	- 100.00€ -  250.00€ 200.00€
01/01/2012 au 31/12/2012	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) 6m <sup>2</sup> (renouvellement uniquement) Columbarium	Caveau 4 places	91.00€ 150.00€ 224.00€  155.00€ -	- 100.00€ -  600.00€ 200.00€
01/01/2013 au 31/12/2013	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) 6m <sup>2</sup> (renouvellement uniquement) Columbarium	Caveau 4 places	95.00€ 150.00€ 225.00€  160.00€ -	- 100.00€ -  600.00€ 200.00€

01/01/2014 au 31/12/2014	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) 6m <sup>2</sup> (renouvellement uniquement) Columbarium		95.00€ 150.00€ 225.00€	- 100.00€ -
		Caveau 4 places	160.00€ -	600.00€ 200.00€
01/01/2015 au 31/12/2016	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) 6m <sup>2</sup> (renouvellement uniquement) Columbarium		95.00€ 150.00€ 225.00€	- 150.00€ -
		Caveau 4 places	160.00€ -	650.00€ 250.00€
01/01/2017 au 31/12/2017	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) 6m <sup>2</sup> (renouvellement uniquement) Columbarium		100.00€ 157.50€ 236.00€	- 155.00€ -
		Caveau 4 places	168.00€ -	655.00€ 255.00€
01/01/2018 au 31/12/2018	1 place (2m <sup>2</sup> ) 2 places (4m <sup>2</sup> ) 6m <sup>2</sup> (renouvellement uniquement) Columbarium		100.00€ 157.50€ 236.00€	- 160.00€ -
		Caveau 4 places	168.00€	660.00€ 260.00€

La délibération est approuvée à l'unanimité

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ENTRE LE 23/03/2020 ET LE 31/05/2020  
(ART. L 2122-22 DU CGCT)**

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2020-022	03/06/2020	Autorisation d'exploitation de la sève de bouleau parcelle OV n°28 et 29, Le Tovet, Grand Nâves
Décision du maire n°2020-023	08/06/2020	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours sur Nâves au 31/12/2019
Décision du maire n°2020-024	23/06/2020	Résiliation contrat de location appartement 102 route du Croitet, Feissons sur Isère
Décision du maire n°2020-025	06/07/2020	Convention de mise à disposition local situé dans le bâtiment « Les Eaux Claires », Station thermale de La Léchère

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h18.

Affiché à La Léchère le : **22 JUL. 2020**

Le Maire,  
**Jean-François ROCHAIX**

